

JE SUIS ... DANS LE SUPÉRIEUR

QUELS SONT LES AMÉNAGEMENTS DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

À quoi ai-je droit si je suis listé.e ?

Pour les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau & Espoir (Élite, Sénior, Relève, Reconversion), Collectifs nationaux, ou appartenant à des structures d'entraînements reconnues du PPF :

- Des aménagements de scolarité et d'examens sont prévus dans le cadre de l'instruction interministérielle du 5 Novembre 2020.
- Les aménagements sont mis en place en fonction des entraînements, stages et compétitions entre le sportif, l'établissement et la structure d'entraînement.

[Liste des établissements partenaires de nos structures sportives](#)

La formation DEJEPS Voile dédiée aux SHN

Cette formation est mise en place en partenariat entre l'ENVSJN et la Fédération Française de Voile, elle délivre un **Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (D.E.J.E.P.S.)**, spécialité Perfectionnement sportif mention Voile.

Pour Qui ?

Cette formation est réservée aux Sportifs de Haut Niveau inscrit sur la liste ministérielle (Elite, Senior, Relève, Reconversion) ; la formation est accessible aux Espoirs mais ceux-ci devront répondre, en plus des tests de sélection, aux exigences préalables à l'entrée en formation (expérience compétitive, niveau technique 5 FFVoile sur un support principal, niveau technique 4 FFVoile sur 2ème support, expérience d'encadrement de 800 heures).

[Plus d'Informations sur la Formation](#)

QUELLES SONT LES AIDES FINANCIERES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

La Fédération :

Dans le cadre de votre projet de formation, la Fédération Française de Voile peut vous faire bénéficier d'une aide financière :

- Elle s'adresse à tous les SHN (Élite, Sénior, Relève, Reconversion) « listés ou ayant été listés dans les 5 dernières années ». Pour les SHN « ayant été listés », les candidats doivent répondre aux critères d'obtention du statut « Reconversion » (minimum 3 ans sur liste HN soit au minimum statut « Relève »). En revanche pour les SHN membres de l'EDF, ils bénéficient des aides personnalisées donc non éligibles au dispositif ci-dessus (sauf exception).
- L'aide s'élèvera à 1200€ : forfait maximum attribué et proratisé au regard des aides éventuellement déjà perçues et uniquement pour les frais pédagogiques.
- Il vous suffit de remplir ce formulaire de demande de prise en charge :

[Candidature FFVoile](#)

Les Régions :

Chaque région peut accompagner ses athlètes en valorisant aussi bien la construction de leurs projets sportifs et de vie, ou en leur accordant des statuts d'ambassadeurs.

Les aides financières interviennent si les athlètes sont inscrits sur les listes ministérielles, et lorsqu'ils font des podiums sur les compétitions internationales (se référer au site de sa région pour plus d'informations).

L'AFDAS :

L'Agence Nationale du Sport mets en place le dispositif « SPORTIF DE HAUT-NIVEAU, ET APRES ? »

Pour Qui ?

Ce dispositif est à destination des sportifs inscrits sur les Listes Haut Niveau. Il s'élargit pour les sportifs appartenant à une structure d'entraînement du PPF de la Fédération Française de Voile, Il couvre plus de 500 parcours de formation, à la condition que celles-ci débouchent sur une certification professionnelle, un diplôme, ou la validation de blocs de compétences.

En quoi consiste ce dispositif ?

Ce dispositif accompagne les sportifs dans les 3 situations suivantes :

- Le financement d'un parcours de formation à 100%.
- La possibilité de bénéficier d'un contrat de professionnalisation pour obtenir un statut de salarié en qualité de sportive ou sportif tout en bénéficiant d'une formation financée.
- Un accompagnement à la définition de votre projet de transition professionnelle, si vous avez besoin d'être aidé pour faire émerger des pistes concrètes.

Les Etapes :

1- Télécharger la brochure SHN pour connaître toutes les infos afin de bénéficier de cette aide

2- Déposer votre projet

3- Télécharger votre dossier de Candidature

Les aides personnalisées du ministère des Sports

Le Ministère chargé des sports attribue des Aides Personnalisées dans le cadre de la convention d'objectifs ministère/fédérations. Elles sont de 3 ordres, destinées uniquement aux sportif(ve)s des collectifs nationaux membres de l'EDF et l'EDFJ, et sont décidées par le DTN:

- Aides sociales (attribuées quand les ressources du sportif justifient temporairement l'application d'une telle mesure).
- Aides aux projets sportifs de formation (forfaitaire, allouée périodiquement, pour financer les coûts inhérents à la pratique de haut niveau et la mise en œuvre du double projet (formation)).
- Compensation avec les Contrats CIP/CAE (en contrepartie des aménagements d'emplois octroyés aux sportifs, prise en charge d'une partie du salaire principal, versé directement à l'employeur).

Qui Contacter ?

Pour toutes questions et informations supplémentaires vous pouvez écrire à :

socioproshn@ffvoile.fr